

935^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
madame la conseillère

Sonia Leblanc

Absences

René Dubé
Réal Dubé

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

2022-07-12-01

NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur le maire René Dubé est absent;

ATTENDU QU'aucun maire suppléant n'a encore été nommé pour la période du mois de juillet au mois de décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– QUE madame la conseillère Sonia Leblanc préside la 935^e séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-02

ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :
À la section VIII. Divers, ajouter le point suivant :
4. Service des loisirs – Achat d'un nouveau photocopieur – Autorisation
- ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-03
PROCÈS-VERBAL DE LA 934^E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le procès-verbal de la 934^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-04
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de juin 2022, qui s'élèvent à 172 764,70 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 juin 2022, qui s'élèvent à 201 863,03 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de juin 2022, qui s'élèvent à 166 992,80 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-96 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'INITIATIVE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES (SIDAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATAGAMI, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-96 DÉFINISSANT LES LIMITES D'UNE ZONE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATAGAMI ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2008 CONCERNANT LA COTISATION PAYABLE POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE MATAGAMI – ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 383-2022 a été donné par la conseillère Amélie Sauvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2022 (résolution numéro 2022-06-14-06);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 (résolution numéro 2022-06-14-07);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par le greffier avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le règlement numéro 383-2022 abrogeant le Règlement numéro 241-96 concernant la création d'une société d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC) sur le territoire de la ville de Matagami, le Règlement numéro 242-96 définissant les limites d'une zone commerciale sur le territoire de la ville de Matagami et le Règlement numéro 305-2008 concernant la cotisation payable pour la Société de développement commercial (SDC) de Matagami soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-06
APPEL D'OFFRES PUBLIC
POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX
RÉPARATION DE RUES (SURFAÇAGE ET RAPIÉÇAGE)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a publié l'appel d'offres public numéro 2022-06-01, le 10 juin 2022, par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, pour la fourniture et la pose d'asphalte pour la réparation de rues (surfaçage et rapiéçage);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juillet 2022, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 195, boulevard Matagami, Matagami, Québec, J0Y 2A0;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a reçu une (1) seule soumission, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Lamothe, Division de Sintra inc.	221 409,90 \$

ATTENDU QU'en fonction du prix soumis, cela correspond à des taux unitaires de 676 \$ la tonne métrique pour le surfaçage et 660 \$ la tonne métrique pour le rapiéçage;

ATTENDU QUE ces montants représentent une hausse de 94 % par rapport à l'an passé;

ATTENDU QUE l'évaluation faite par la Ville de Matagami s'établit bien en deçà de ces montants;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas l'obligation d'accepter la soumission;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pierre Deslauriers, trésorier et greffier, en date du 6 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ANNULER l'appel d'offre numéro 2022-06-01 visant la fourniture et la pose d'asphalte pour la réparation de rues (surfaçage et rapiéçage);
- DE REJETER la soumission reçue de Lamothe, Division de Sintra inc. dans le cadre de cet appel d'offres;
- ET DE REPORTER en 2023 les travaux visés par ledit appel d'offres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-07

**COUR DE TRANSBORDEMENT – BAIL DE LOCATION D’ESPACE
D’ENTREPOSAGE AVEC NEMASKA LITHIUM**

Dépôt pour information.

2022-07-12-08

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
MONSIEUR JOËL ROCHEFORT
27, RUE RUPERT, LOT 5 984 223
APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Joël Rochefort, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 27, rue Rupert, lot 5 984 223;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2022-06-06-01);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 22 juin 2022, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, n'a reçu aucun commentaire ou représentation par courriel concernant l'objet de ladite demande de dérogation mineure au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par la présidente d'assemblée aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Joël Rochefort pour la propriété sise au 27, rue Rupert, lot 5 984 223, à savoir :

- réduire la marge de recul avant de la résidence à 5,05 m au lieu de 6,00 m;
- réduire la marge de recul latérale de la résidence à 1,37 m au lieu de 1,50 m;
- permettre de conserver la longueur de l'annexe de la résidence à 13,33 m au lieu de 11,17 m, qui représente 75 % de la longueur du bâtiment principal;
- permettre de conserver la largeur de l'annexe à 3,12 m au lieu de 3,00 m;
- réduire la marge de recul arrière du garage à 0,89 m au lieu de 1,00 m;
- permettre de conserver la superficie de la remise incluant la rallonge à 24,50 m² au lieu de 15,00 m²;
- permettre de conserver la superficie de la remise à bois à 15,23 m² au lieu de 15,00 m²;

Conditionnellement à ce que l'abri attenant à la remise soit complètement démoli, que le mur arrière de la remise soit complètement fermé et fini et qu'un revêtement extérieur y soit installé.

le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements;

- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-09
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
MADAME MYLÈNE GUIMONT
85, RUE RUPERT, LOT 5 984 206
APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Mylène Guimont, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 85, rue Rupert, lot 5 984 206;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2022-06-06-02);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 22 juin 2022, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, n'a reçu aucun commentaire ou représentation par courriel concernant l'objet de ladite demande de dérogation mineure au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par la présidente d'assemblée aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Mylène Guimont pour la propriété sise au 85, rue Rupert, lot 5 984 206, à savoir :
 - réduire la marge de recul latérale du garage à 0,86 m au lieu de 1,00 m;
 - réduire l'espace libre à ciel ouvert à 0,54 m au lieu de 0,60 m pour le débord de toit;le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements;
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-07-12-10
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
MONSIEUR SYLVAIN MAYRAND
19, RUE DES TREMBLES, LOT 5 984 527
APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Mayrand, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 19, rue des Trembles, lot 5 984 527;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2022-06-06-03);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 22 juin 2022, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, n'a reçu aucun commentaire ou représentation par courriel concernant l'objet de ladite demande de dérogation mineure au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par la présidente d'assemblée aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Mayrand pour la propriété sise au 19, rue des Trembles, lot 5 984 527, soit de permettre de conserver la superficie de la remise à 21,60 m² au lieu de 21,00 m², le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements;
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-11

POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami considère essentiel d'offrir à l'ensemble de ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE la prévention des accidents a toujours été l'une des valeurs fondamentales de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire prendre les mesures nécessaires afin d'offrir à ses employés des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail ainsi qu'un environnement sain;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami croit fermement que la prestation de services aux citoyens et la prévention des accidents vont de pair;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite confirmer son engagement, ses intentions et ses orientations en matière de prévention en santé et en sécurité au travail;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique en matière de santé et sécurité au travail.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET D'ADOPTER la Politique en santé et sécurité au travail telle que déposée par monsieur Pierre Deslauriers, greffier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-12

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE
ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employés au Québec;

ATTENDU QUE lorsque la violence conjugale envahit le milieu de travail, cela met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel;

ATTENDU QUE la violence conjugale est inacceptable;

ATTENDU QUE l'article 51(16) de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique en matière de violence conjugale s'adressant autant aux femmes qu'aux hommes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET D'ADOPTER la Politique en matière de violence conjugale telle que déposée par monsieur Pierre Deslauriers, greffier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-13
CLUB DE GOLF DE MATAGAMI
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SAISON 2022
AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU les difficultés financières éprouvées par le Club de golf de Matagami au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le Club de golf de Matagami a déposé, le 20 juin 2022, une demande d'aide financière de 20 000 \$ afin de soutenir ses opérations de l'année 2022;

ATTENDU QUE le Club de golf de Matagami a fourni ses états financiers au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire soutenir cet organisme important pour la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la situation financière actuelle permet à la Ville de Matagami d'intervenir afin d'aider le Club de golf de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- DE VERSER au Club de golf de Matagami une aide financière de 20 000 \$ afin de soutenir l'organisme pour la saison 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-14
NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE
FIN DE L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- DE NOMMER madame la conseillère Sonia Leblanc mairesse suppléante pour les mois de juillet à décembre 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-15
SERVICE DES INCENDIES
POMPIER VOLONTAIRE
DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Martin Fillion

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Vincent Perreault à titre de pompier volontaire, cette dernière étant effective le 4 juillet 2022;
- ET DE LE REMERCIER pour ses trois (3) années de services rendus à la communauté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-16
SERVICE DES LOISIRS – ENGAGEMENT DE PERSONNEL
POSTE D'ASSISTANT SURVEILLANT-SAUVETEUR ET POSTES DE
SURVEILLANT AU CENTRE CIVIQUE ET PLANCHODROME

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'ENGAGER madame Kelly-Ann Veillette au poste d'assistante surveillante-sauveteuse, et ce, à compter du 16 juin 2022;
- D'ENGAGER madame Marianne Falardeau au poste de surveillante au centre civique et planchodrome, et ce, à compter du 16 juin 2022;
- D'ENGAGER monsieur Maxime Pellerin au poste de surveillant au centre civique et planchodrome, et ce, à compter du 15 juin 2022;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-17
CORRESPONDANCE

1. AUTRES

- a) **Secrétariat aux Alliances Économiques Nation Crie
Abitibi-Témiscamingue**
i) Rapport annuel 2021

2022-07-12-18
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – JUIN 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2022 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2022 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2022 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2022 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-19
ENTENTE DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE MATAGAMI ET MADAME STÉFANIE THOMPSON
AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite faire réaliser des mandats dans le domaine du développement économique par un prestataire de services;

ATTENDU QUE les principales tâches de l'entente de services seront de la recherche, de la coordination ainsi que de la préparation de documents relatifs à différentes demandes d'aide financière ou de partenariat;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer par écrit l'entente de services entre la Ville de Matagami et madame Stéfanie Thompson, tel que recommandé verbalement par monsieur Daniel Cliche, directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER l'entente de services pour la réalisation de divers mandats, soit de la recherche, de la coordination ainsi que de la préparation de documents relatifs à différentes demandes d'aide financière ou de partenariat, entre madame Stéfanie Thompson et la Ville de Matagami;
- ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Matagami le contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-20

ENTENTE DE SERVICES

ENTRE LA VILLE DE MATAGAMI ET MONSIEUR HECTOR SAVOIE

AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite faire réaliser des mandats dans le domaine du développement économique par un prestataire de services;

ATTENDU QUE les principales tâches de l'entente de services seront de la recherche, de la coordination ainsi que de la préparation de documents relatifs à différentes demandes d'aide financière ou de partenariat ainsi que l'organisation et la supervision de certains travaux terrain initiés par la Ville de Matagami et ses partenaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer par écrit l'entente de services entre la Ville de Matagami et monsieur Hector Savoie, tel que recommandé verbalement par monsieur Daniel Cliche, directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER l'entente de services pour la réalisation de divers mandats, soit de la recherche, de la coordination ainsi que de la préparation de documents relatifs à différentes demandes d'aide financière ou de partenariat ainsi que l'organisation et la supervision de certains travaux terrain, entre monsieur Hector Savoie et la Ville de Matagami;

- ET D’AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Matagami le contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2022-07-12-21

**ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
PROJET « FORMATIONS POUR SAUVETEURS EN PISCINES »
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs souhaite mettre en place des formations pour la piscine municipale, soit des cours de premiers soins généraux, de sauveteur national et de moniteur sauveteur national afin de permettre de former plus de sauveteurs dans notre milieu;

ATTENDU QUE le projet permettra également de former des candidats aux cours médaille et croix de bronze ainsi que sauveteur national, pour éventuellement que la Ville puisse les engager.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- D’AUTORISER le dépôt d’une demande d’aide financière de 10 000 \$ auprès de l’Administration régionale Baie-James pour le projet « Formations pour sauveteurs en piscines »;
- D’AUTORISER monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Matagami le formulaire de demande d’aide financière ainsi que toute entente à intervenir entre les deux parties;
- ET D’AUTORISER l’Administration régionale Baie-James à donner et à recevoir de l’information quant au projet « Formations pour sauveteurs en piscines » avec les partenaires projetés ou potentiels, dans le but notamment d’analyser le dossier, de compléter de l’information ou encore de confirmer la participation financière des autres partenaires, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2022-07-12-22

**SERVICE DES LOISIRS
ACHAT D’UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR
AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le photocopieur Xérox, modèle Workcentre 7855, acheté en 2014, nécessite un niveau d'entretien élevé, tout autant que les coûts pour ce faire;

ATTENDU QUE le remplacement du photocopieur permettrait une économie des coûts d'entretien de l'ordre de 4 630 \$ sur cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER l'achat d'un photocopieur numérique Xérox, modèle AltaLink C8155, et ce, pour un montant de 9 410 \$, plus taxes, avec reprise du modèle 7855;
- D'AUTORISER le trésorier, monsieur Pierre Deslauriers, à financer ladite somme par les opérations budgétaires courantes;
- ET QUE monsieur Pierre Deslauriers, trésorier, soit par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Matagami le contrat à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-07-12-23

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de juillet, aucune question n'a été reçue par courriel.

2022-07-12-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE LEVER la séance à 19 h 49.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Sonia Leblanc

SONIA LEBLANC
CONSEILLÈRE ET PRÉSIDENTE
DE LA 935^E SÉANCE

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS, OMA
GREFFIER

